

COMMUNE DE NAY

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Local commercial des Halles municipales de Nay

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La **Commune de Nay**, représentée par Monsieur le Maire **Bruno Bourdaa**, agissant en vertu de la délégation consentie par le conseil municipal le 10 juin 2020 conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, ci-après dénommée « la Commune »,

D'une part,

Et

Monsieur / Madame **[Nom, prénom]**, demeurant à **[adresse]**, agissant en qualité de **[statut juridique / enseigne commerciale]**, ci-après dénommé(e) « l'Occupant »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Nature juridique et objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser l'Occupant à occuper, à titre **strictement personnel, précaire et révocable**, un local communal situé dans les **Halles municipales de Nay**, correspondant à l'ancienne conciergerie, afin d'y exercer une activité de **commerce de bouche et/ou de petite restauration**, telle que décrite dans le projet retenu à l'issue de l'appel à projet communal.

La présente autorisation constitue une **autorisation d'occupation temporaire du domaine public**, les halles relevant du domaine public des communes. Elle ne confère à l'Occupant **aucun droit réel, aucun droit au maintien dans les lieux, aucun droit au renouvellement, ni aucun droit à indemnité**, notamment en cas de résiliation.

Article 2 – Description du local

Le local mis à disposition est situé sous le carreau des Halles municipales de Nay et présente une superficie d'environ **21,30 m²**.

Il est conforme aux normes applicables aux établissements recevant du public (ERP – 5^e catégorie).

Un **état des lieux contradictoire** sera établi lors de la remise des clés et annexé à la présente convention.

Aucune cuisson ne peut être réalisée sur place, seuls des appareils pour réchauffer sont autorisés.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de **trois (3) années**, à compter du **[date de prise d'effet]**.

Elle ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une reconduction tacite. Tout renouvellement éventuel devra résulter d'une **décision expresse de la Commune**, formalisée par avenant écrit.

La Commune pourra mettre fin à la présente convention **à tout moment**, pour motif d'intérêt général, moyennant un préavis de **trois mois**, sans que l'Occupant puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Article 4 – Redevance d'occupation du domaine public

En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'Occupant versera à la Commune une **redevance domaniale**, calculée par référence au **tarif voté annuellement par le conseil municipal pour les étals permanents des Halles municipales de Nay**.

À titre indicatif : en **2026**, le tarif d'un étal permanent de **8 m²** est fixé à **135,66 € / mois** ; - compte tenu de la superficie du local, la redevance applicable correspond à **trois étals**, soit **406,98 € / mois en 2026**.

Ce montant est indicatif et **évoluera automatiquement** en fonction des tarifs votés chaque année par le conseil municipal, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

La redevance est payable mensuellement et d'avance.

Les charges liées à l'exploitation du local (eau, électricité, gestion des déchets) sont comprises dans le prix de la redevance. En outre, l'Occupant supportera intégralement l'entretien courant du local, ainsi que tous les frais d'exploitation complémentaires (abonnement à la Fibre le cas échéant, etc.).

Par ailleurs, l'occupant peut faire une demande auprès des services de la mairie pour installer du mobilier du type tables "mange debout" à l'extérieur du local, dans les halles. Cette demande est alors instruite dans le cadre d'une demande classique d'autorisation de

terrasse : l'emprise autorisée, en fonction du mobilier envisagé, peut être différente les jours de marchés et les autres jours de la semaine, et le tarif appliqué pour cette occupation est celui fixé par délibération pour ce type d'occupation.

Article 5 – Obligations générales de l’Occupant

L’Occupant s’engage à :

- exploiter personnellement le local conformément à l’objet défini à l’article 1 ;
- assurer une ouverture **a minima les jours de marché** (mardi, vendredi et samedi matin) - avec une exploitation quotidienne est possible ;
- respecter l’ensemble des règles d’hygiène, de sécurité, de salubrité publique et de réglementation applicables à son activité ;
- contribuer activement à l’animation et à la convivialité des Halles ;
- maintenir le local en bon état d’entretien et de propreté ;
- souscrire toutes assurances nécessaires couvrant son activité, les biens exploités et les risques encourus ;
- ne procéder à aucune modification substantielle de l’activité sans autorisation écrite préalable de la Commune.

Toute cession, sous-location, mise à disposition ou transmission, sous quelque forme que ce soit, est **strictement interdite**.

Article 6 – Travaux et aménagements

Les éventuels aménagements réalisés par l’Occupant le seront **à ses frais, risques et périls**, après accord écrit préalable de la Commune.

Ils ne donneront lieu à **aucune indemnisation** à l’issue de la convention, y compris en cas de résiliation anticipée.

Article 7 – Résiliation pour manquement

En cas de manquement grave ou répété aux obligations de la présente convention, la Commune pourra mettre en demeure l’Occupant de se conformer à ses obligations dans un délai de **15 jours**.

À défaut de régularisation, la convention pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité.

Article 8 – Responsabilité et assurances

L'Occupant est seul responsable des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de son activité.

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou perte des biens appartenant à l'Occupant.

Article 9 – Restitution du local

À l'expiration ou à la résiliation de la convention, l'Occupant devra restituer le local libre de toute occupation, dans un état conforme à l'état des lieux d'entrée, hors usure normale.

Article 10 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relève de la compétence du **tribunal administratif de Pau**.

Fait à Nay, le [date]

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune :

Le Maire

Pour l'Occupant :

Nom, prénom et signature